



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Objet: Délégation de signature à Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

N° :5.5.1

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-16 et R. 123-23,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 14 avril 2026 portant élection du Vice-Président du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Bourg-la-Reine,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 14 avril 2026 portant élection du Vice-Président délégué du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Bourg-la-Reine

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine au Président, au Vice-Président ou son Vice-Président délégué,

CONSIDERANT que Mme Elisabeth LEFEUVRE a été désignée Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que Mme Lise LE JEAN a été désignée Vice-Présidente déléguée du Centre communal d'action sociale de Bourg-la-Reine

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il convient que le Président donne délégation de fonction et de signature à la Vice-Présidente et en cas d'empêchement de cette dernière à la Vice-Présidente déléguée,

ARRETE :

Article 1 : **DONNE** délégation de fonctions et de signature à Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale de la Ville de Bourg-la-Reine, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans les domaines suivants :

- Convocation du Conseil d'administration
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS

- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS

Article 2 : **DONNE** délégation permanente de signature à Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bourg-la-Reine, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Centre Communal d'Action Sociale, les documents suivants :

- délivrance de toutes pièces comptables,
- bons de commandes de toute nature,
- ampliation d'arrêtés et des extraits du registre des délibérations du conseil d'administration,
- arrêtés et documents relatifs à la gestion du personnel et toutes pièces relatives à l'appui de traitements,
- certificats ou attestations relatifs au personnel du Centre Communal d'Action Sociale,
- toute attestation liée aux demandes de regroupement familial,
- tout avis et attestation concernant les demandes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées,
- toute attestation de dépôt de demande d'aides légales auprès du Centre communal d'Action Sociale,
- signature de la correspondance courante.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale de Bourg-la-Reine, les délégations prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par Madame Lise LE JEAN Vice-Présidente déléguée du Centre communal d'action sociale de Bourg-la-Reine

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine et le Trésorier de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Aux intéressées.

Fait à Bourg-la-Reine, le **21 MAI 2026**

Le Président,




Patrick DONATH